

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 11 novembre 2021

Question écrite urgente

Corruption à l'office cantonal des bâtiments : certains en profitent, d'autres trinquent !

La Suisse figure parmi les bons élèves de l'indice de perception de la corruption dans le secteur public établi chaque année par l'organisation de lutte contre la corruption *Transparency International* et arrive pour l'année 2020 en troisième position.

Ce bon classement ne veut bien sûr pas dire que les cas de corruption sont inexistants dans notre pays. Début octobre, *Le Temps* révélait que trois collaborateurs de l'office cantonal des bâtiments (OCBA) avaient été arrêtés par la police genevoise et qu'une procédure pour acceptation d'un avantage (art. 322^{sexies} CP) avait été ouverte.

L'article précise que les fonctionnaires auraient bénéficié de prestations en nature venant d'une dizaine d'entrepreneurs désireux d'obtenir des marchés publics de gré à gré. Les fonctionnaires visés se seraient fait offrir des voyages en Espagne, comprenant un concert du groupe AC/DC, et des repas gastronomiques dans des restaurants étoilés. Les cadeaux auraient une valeur comprise entre 30 000 et 40 000 francs. Sans oublier de préciser que l'un des fonctionnaires détiendrait même des intérêts dans l'une des sociétés.

Conformément à la réglementation genevoise, des contrats de gré à gré sont possibles lorsque le montant du contrat est inférieur à 100 000 francs (fournitures), à 150 000 francs (services) et à 300 000 francs (construction). Le pouvoir d'appréciation des fonctionnaires est donc particulièrement important dans ces cas de figure.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) A combien s'élève le montant total des contrats de gré à gré passés par ces collaborateurs aujourd'hui accusés d'acceptation d'un avantage ?*
- 2) Un fonctionnaire est-il autorisé à posséder des parts ou des intérêts dans une entreprise en lien contractuel direct avec l'Etat de Genève ?*
- 3) Un dédommagement des entreprises lésées est-il envisagé ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.